

ARRÊTÉ DU MAIRE
ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021 ayant approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°97-2021 en date du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision en date du 3 mai 2022 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1. – Il sera procédé du lundi 27 juin 2022 au mardi 26 juillet 2022 inclus, soit pendant 30 jours, à une enquête publique sur les dispositions de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2. - le projet d'enquête publique comprend :

- l'arrêté du 28 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
- la note de présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme
- le règlement modifié du Plan Local d'Urbanisme

Article 3. – Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Gilles GOMEZ exerçant la profession de Docteur Ingénieur Géologue, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric selon les dates indiquées ci-dessous :

- 1 mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- 2 samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à 12h00
- 3 mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

4 mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Article 4. – Le dossier de projet de modification n°4 du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1 du présent arrêté, registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parapété par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 27 juin au mardi 26 juillet 2022 inclus en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00
- Les mercredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre pendant toute la durée de l'enquête ou les adresser par courriel à l'adresse suivante modifpluvsf2022@gmail.com

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la Commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr

La personne responsable du projet est Monsieur Sylvain DURAND, Maire de Villiers-Saint-Frédéric

Article 5. – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier et registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 6. – Le rapport du Commissaire Enquêteur sera consultable en Mairie aux heures et jours d'ouverture et sur le site internet de la commune www.mairie-villiers-saint-frederic.fr dès sa réception.

Article 7. – Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

Article 8. – l'avis d'enquête publique sera également publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux à diffusion départementale.

Article 9. – La modification n° 4 du P.L.U. sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10. – Le Préfet, le Maire et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric le 17 mai 2022



Sylvain DURAND,
Maire de Villiers-saint-Frédéric

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission en Préfecture le
de la publication le
Fait à Villiers-Saint-Frédéric,
Le
Le Maire,